

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à faire de la semi-liberté, et du placement sous surveillance électronique la règle « chaque fois que cela est possible ».

Il traduit bien le laxisme de ce projet de loi.

Cet amendement vise à corriger cela.